

## **L'AN DEUX MIL ONZE, le VINGT-CINQ du mois de FEVRIER**

**Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 18 février 2011 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.**

Présents : LISSILLOUR, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, JÉZÉQUEL, LEBRETON, LE GUEN, LE MASSON, LE HÉNAFF, LEFEBVRE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, VELLA.

Procurations : BESCOND à CHARTIE, HOUSTLER à JÉZÉQUEL, JOUANY à RIOU, MAINAGE à LE GUEN, NÉDÉLLEC à PRAT-LE MOAL, ROUZIÈRE à LE HENAFF, TAILLANDIER à FAIVRE et TOUZÉ à LE MASSON.

Absent: DUGLUÉ

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUÉRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2011. PV approuvé sans observation.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour relatif à la proposition de remise de pénalités de retard à l'entreprise RAUB pour les travaux de ravalement de la Mairie et du Centre le Sémaphore. Approuvé.

### **I - FINANCES**

#### **1 - Débat d'orientation budgétaire 2011 (n°08-2011)**

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON d'exposer à l'Assemblée les principales orientations budgétaires pour l'année 2011.

Madame LE MASSON donne lecture d'un diaporama et procède à la distribution du document à l'Assemblée en indiquant qu'un document n'est pas obligatoire.

Elle précise que les comptes de l'année 2010 sont en cours de vérification par les services de la Trésorerie. Les données citées sont donc provisoires.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 3 327 974 € et les recettes à 4 432 325 €, ce qui génère un résultat de clôture de 1 104 350 €, supérieur au virement prévisionnel inscrit dans le budget.

En section d'investissement, 3 113 505 € ont été réalisés sur les 4 177 755 € inscrits en dépenses. Le montant des restes à réaliser (RAR) s'élève à 485 609 € (44 812 € pour l'aménagement du bourg, 3 264 € pour l'acquisition de matériel, 227 818 € pour le complexe sportif, 928 € pour des travaux de bâtiment aux écoles, 74 120 € pour la voirie, 46 381 € pour l'aménagement de Tresmeur et 88 068 € pour l'éclairage public). Les recettes se répartissent entre les recettes d'équipement (890 053 €) et 1 097 934 € de recettes financières. Le montant des restes à réaliser est élevé (1 088 \*\*\* €, dont 58 870 € de DGE, 149 205 € du conseil Général et 120 000 € du conseil Régional pour la digue de Tresmeur, 190 000 € du CNDS et 18 550 € de LTA pour le complexe sportif, 35 843 € du Conseil Général pour la création d'aire de stationnement et 9 777 € de LTA pour la voirie à Kerglet, et 500 000 € du solde de l'emprunt contracté en 2010)

Pour les orientations de l'année 2011, des crédits seront inscrits en section d'investissement pour la poursuite des travaux de la digue (121 000 €), le complexe sportif (466 700 €), les aires de service et de stationnement (116 000 €), des travaux sur le bâtiment de Lan ar Cleis (40 000 €), des travaux de voirie (293 500 €), au restaurant scolaire (95 000 €) et pour des acquisitions foncières notamment à Boquello (30 000 €) ;

Monsieur JEZEQUEL souhaite connaître le détail des travaux de voirie ?

Madame LE MASSON précise qu'il sera donné lors du vote du budget ;

En section de fonctionnement, il y a une hausse des charges à caractère général, notamment liée à la hausse des tarifs de l'électricité et à l'inscription des dépenses d'une année entière pour le Sémaphore. Les charges de

personnel connaissent une hausse limitée à 1,49%, et les charges financières sont stables. Le virement prévisionnel sera en baisse.

Les recettes sont incertaines car il y a un gel des dotations et les recettes exceptionnelles seront moindres. Concernant les impôts, la Commune demeure dans l'attente de la notification de l'état fiscal.

En section d'investissement, le FCTVA attendu s'élève à 395 585 €, il faudra inscrire un emprunt d'équilibre et les RAR sont élevés.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur la prévision d'un système de projection au Sémaphore ?

Madame LE MASSON précise qu'il ne figure pas dans les grandes orientations mais qu'il est prévu dans l'opération.

Pour le budget assainissement, il s'agit maintenant d'une délégation de gestion et seules des dépenses de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 152 073 € (76 238 € pour les charges à caractère général et 74 835 € pour les charges de personnel)

Pour le budget eau, les travaux rue de Trozoul sont inscrits à hauteur de 83 000 €. Il est aussi prévu des extensions (5 000 €) et des provisions (10 000 €)

Pour le budget du port, le résultat de fonctionnement déficitaire (- 1 581€) sera repris.

Pour le budget du cimetière, on constate un excédent en 2010 (5 182 €) mais compte tenu des reports, le déficit de clôture s'élève à -24 964 €.

Monsieur FAIVRE souhaite donner lecture d'une intervention pour le groupe Cap à gauche :

*« Monsieur le Maire,*

*Vous nous avez présenté l'orientation que vous souhaitiez donner au budget pour l'année 2011. Hormis la poursuite de ce qui est déjà engagé et qui se doit d'être achevé, nous restons frustrés par le manque d'ambition et d'innovation.*

*Deux exemples parmi tant d'autres, mais qui symboliquement soulignent le manque d'ambition :*

*Force est de constater que la charge énergétique pour notre commune, comme d'ailleurs pour d'autres territoires, est bien loin de décroître et l'empreinte écologique de se minimiser. Il serait certainement judicieux d'anticiper cette évolution néfaste.*

*- Ainsi, pour la mise en fonctionnement du prochain terrain de sport, QUID de l'utilisation de panneaux photovoltaïques et rayonnants pour l'eau chaude sanitaire !?*

*- De même pour les infrastructures Mairie, Sémaphore, Ehpad, Salles Omnisports et environnement proche, resterons nous sur des énergies fossiles avec tous les désagréments qui les accompagnent.*

*Nous aurions souhaité lire dans vos propositions d'Orientations Budgétaires des nouveaux investissements intégrant ces réflexions et, au minimum, le financement des études préalables qui sont sans doute nécessaires.*

*Merci de votre attention. »*

Monsieur GAUTIER précise qu'une étude a été menée sur deux bâtiments (les salles de sport et de tennis) pour la pose de toiture photovoltaïque, mais actuellement, il y a un gel gouvernemental de ce moratoire. La difficulté est de déterminer le retour sur investissement ; Le coût estimatif des travaux s'élève à 267 000 € et le retour sur investissement s'opérerait sur 20 ans à 207 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'intéresse aussi au bois et autres énergies (par exemple les techniques développées par Syllia)

Monsieur FAIVRE juge dommage d'avoir attendu si longtemps car sur les deux bâtiments cela aurait pu s'envisager.

Monsieur la Maire répond que cela a été réalisé selon les moyens de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,**

**- PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2011 détaillée dans la note jointe.**

## 2 - Liquidations 2011 (n°09-2011)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2010 (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale de  $\frac{1}{4}$  des inscriptions de l'année 2010.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'opérer une modification de la précédente délibération afin de permettre le règlement de dépenses au chapitre 20.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2010,*

*Vu la décision de rejet du mandat n° 142/2011 par la Trésorerie principale,*

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le montant des crédits ouverts au **budget principal** en 2010 s'élevant à 3 630 287 €, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant:

1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 1 000 €

2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 000 €

3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 50 000 €

4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 806 570 €

## 3 -Renouvellement de la ligne de Trésorerie (n°10-2011)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des conditions de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie" auprès du Crédit Agricole, dont l'échéance expire au 10 mars 2011. Il précise que les conditions proposées sont identiques à celles de l'an passé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond d'emprunt : 500 000 euros

- Type de prêt : Euribor 3M moyenné majoré de 0,60 %

- Durée : 1 an

- Période des échéances : trimestrielles

- Commission d'engagement : 0,10% du montant de la ligne, payable à la signature du contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

## 4 - Pénalités de retard - entreprise RAUB (n°11-2011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur la remise de pénalités de retard applicables à l'entreprise RAUB, attributaire du marché de travaux relatifs aux prestations de peinture extérieures des bâtiments de la Mairie et du Centre culturel.

Le marché signé en date du 23 octobre 2008 fixait dans l'acte d'engagement (article 3), le délai de réalisation du chantier à un mois à compter de la date fixée par l'ordre de service. Si la majeure partie des travaux a bien été réalisée dans le délai imparti, des finitions ont été entreprises à l'issue, et la réception sans réserves du chantier n'a été prononcée que le 09 décembre 2010.

Le délai de réalisation étant largement expiré, des pénalités de retard sont applicables selon les dispositions de l'article 4-2 du cahier des Clauses administratives particulières (1/600 du montant HT du marché par jour calendaire de retard, soit 80 €)

Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise de pénalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le marché en date du 23 octobre 2008 signé avec l'entreprise RAUB pour les travaux de ravalement de la Mairie et de la salle d'animation pour un montant de 47 876,66 € HT,*

*Considérant que l'article 3 de l'acte d'engagement fixe le délai d'exécution à 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrit de commencer l'exécution des travaux,*

*Considérant l'engagement de l'entreprise à exécuter sa prestation dans les règles de l'art et à exécuter les reprises de travaux sollicitées par le maître d'ouvrage,*

*Considérant que le retard constaté dans la réception du chantier résulte également de la décision de la collectivité de ne pas réceptionner le chantier sans réserves,*

*Considérant que la prolongation de l'exécution des travaux au delà du délai fixé contractuellement est sans incidence sur la date de prise en possession des bâtiments,*

*Considérant que les pénalités de retard théoriques afférentes au marché de l'entreprise RAUB représentent 116% du prix global initialement prévu,*

*- DECIDE d'exonérer l'entreprise RAUB de pénalités de retard pour le marché de travaux de ravalement de la Mairie et du Centre culturel le Sémaphore.*

## **5 - Tarifs 2011 (n°12-2011)**

Monsieur le Maire demande à Madame LE HENAFF de présenter le projet des activités proposées durant les vacances de février et les tarifs correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif forfaitaire supplémentaire de l'activité papier mâché à vingt euros (20 €) le stage par enfant,
- **FIXE** le tarif de la sortie bowling et cinéma du 09 mars à Lannion à dix euros (10 €) par personne.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **Indemnités pour travaux insalubres (n°13-2011)**

**VU** le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

**VU** l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

**VU** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*- DECIDE d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2010 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes sus-mentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;*

*Ces indemnités, d'un montant de 2 865 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2011 concernant la rémunération du personnel.*

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

#### **Mise en demeure d'acquérir - opération n°18 du PLU (n°14-2011)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2010 par laquelle la Commune a pris acte des mises en demeure d'acquérir notifiées par Madame LE FELL propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°320 et Madame Monique MARZIN propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°62.

Ces demandes concernent en partie les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n°18 du Plan Local d'Urbanisme, qui prévoit la création d'une voie nouvelle reliant la route de la Corniche de Pors Mabo au chemin de Poul ar Christenien sur une longueur de 100 m et une largeur de 8 mètres.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des emprises sur les parcelles objet de cette opération (AE n°62, 63 et 250) pour un montant de 3 000 €, suivant l'avis des domaines en date du 15 avril 2010.

Monsieur FAIVRE se demande si le but est d'ouvrir une voie pour arriver sur la corniche ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agira peut être pas d'une voie à grande circulation, elle pourrait être piétonne.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- DECIDE d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération 18 du PLU d'une surface d'environ 225 m<sup>2</sup>, au prix de 3 000 € (trois mille euros) net vendeurs, dont les parcelles cadastrées AE n°320 et n°62, appartenant respectivement à Madame LE FELL et à Madame Monique MARZIN***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte de cession qui sera passé auprès de Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU,***

***- DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,***

***- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, opération 01 - article 2111.***

### **IV - UTILISATION DU MINIBUS**

#### **Signature d'une convention (n°15-2011)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE d'informer l'Assemblée du projet de mise à disposition du minibus communal aux associations qui le souhaitent pour leurs déplacements.

Monsieur CHARTIE rappelle la présentation du projet par Madame TOUZE lors de la précédente séance et explique que le projet de convention figurait dans le dossier du Conseil Municipal.

Le véhicule est assuré par GROUPAMA, une convention fixera les conditions du prêt, et notamment les obligations de l'emprunteur, le montant de la caution (300 €), le remboursement des franchises et le coût de la mise à disposition (dix euros par utilisation). Par ailleurs, celle-ci sera accordée uniquement pour les déplacements supérieurs à 50 kilomètres.

Madame LE HENAFF précise que l'ALSH et les services communaux resteront prioritaires.

Monsieur CHARTIE ajoute qu'un courrier va être adressé aux associations et qu'une réunion de présentation est fixée au 21 mars.

Madame LE HENAFF sollicite l'apposition d'un logo.

Monsieur FAIVRE ajoute que ce service public mis à disposition des associations est une bonne chose.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du minibus communal aux associations locales, sous réserve des nécessités de service, dans les conditions fixées ci dessus.***

### **V - CONSEIL PORTUAIRE**

## **Examen des tarifs 2011 de la SPPT - (n°16-2011)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par la SPPT du budget prévisionnel 2011 et des barèmes et tarifs 2011 par courrier en date du 29 novembre 2010, et demande à Monsieur BOYER de faire état de l'avis du conseil portuaire (réuni le 28 janvier) sur ces documents.

Monsieur BOYER explique que les tarifs comprennent le barème annuel 2011 des redevances de stationnement des navires (embossages et taxes d'amarrage) revalorisés de 3%, les tarifs des manutentions (+3%), des droits d'usage sur les cales nord et sud par badges (tarifs identiques) et le barème annuel 2011 pour les pontons et les taxes d'amarrage revalorisés de 3%.

Il indique que le conseil portuaire s'est prononcé par six voix contre, deux pour et deux abstentions sur ces tarifs 2011. Un des membres présent a fait observer que cela représentait une hausse de 30% en quelques années sans amélioration notable des services, et que les tarifs de passage des chaînes n'avaient pas lieu d'être.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre acte des décisions du conseil portuaire.

Monsieur JEZEQUEL se demande si les résultats financiers sont connus ?

Monsieur le Maire informe qu'ils sont consultables en Mairie.

Monsieur JEZEQUEL souhaite savoir s'il existe une holding ?

Monsieur le Maire indique qu'auparavant deux entités séparées existaient (la SPPT et Sodeports), puis aujourd'hui cette dernière est actionnaire unique.

Monsieur JEZEQUEL évoque la possibilité pour la société de se mettre déficitaire ?

Monsieur le Maire répond que l'on peut le craindre, il y a 20 ans que le contrat de concession est signé, il en reste 30. Un recours direct en interprétation est en cours, l'instruction est close depuis le 23 février. Il ajoute qu'il regrette à nouveau l'absence de discussions dans l'intérêt de tous.

Monsieur FAIVRE se demande si la Commune ne peut rien faire si les tarifs sont tout de même appliqués ?

Monsieur le Maire informe que des contacts ont été pris avec la direction de la concurrence (DDCCRF) et avec Monsieur VERCKEN (ancien responsable), il y a intérêt que cela fonctionne pour tous.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur l'attitude que doivent prendre les usagers : faut-il payer ou non ?

Monsieur le Maire pense que les tarifs ne peuvent être appliqués.

Monsieur BOYER précise qu'actuellement les tarifs 2010 sont appliqués.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,***

***- PREND ACTE des tarifs 2011 de la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.***

## **VI - RISQUE DE SUBMERSION MARINE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 février 2011 notifiant une carte communale des zones exposées au risque de submersion marine. Cette démarche s'inscrit dans les actions entreprises au niveau national suite à la tempête XYNTHIA (février 2010). Trois zones d'aléas sont définies : fort (zones situées à plus de 1 mètre sous le niveau marin centennal), moyen (entre 0 m et 1 mètre sous le niveau marin centennal), et lié au changement climatique (entre 0 m et 1 mètre au dessus du niveau marin centennal).

Ces cartes doivent être affinées, cependant, les abords du port de Trozoul sont situés en zone d'aléa fort, l'aléa est moyen dans le secteur de Tresmeur. La carte répertorie aussi des zones situées à Toëno, Noteno, Penvern, et route de l'Ile grande qui sont concernées par les deux dernières catégories d'aléa.

Monsieur le Maire indique qu'une information des riverains est nécessaire, et que deux annexes permettent de comprendre à partir d'exemples ces définitions d'aléas.

Madame GUERIN estime que la méthodologie utilisée pour rédiger ces documents est approximative (1 point ou les 25 mètres avec des côtes de 1 m). Elle rappelle que lors de la tempête de 2008, les secteurs du port ou de

Ker Nelly, n'ont pas été inondés. Les zones sont assez bien repérées mais il n'y a pas de détail. La digue ne met pas à l'abri d'une submersion.

Pour le secteur de Goas Treiz, le zonage est surprenant du côté des sanitaires. A Penvern, des inondations ont déjà été constatées et elles sont à nouveau possibles en cas de forte houle. Elle précise que deux projets sont prêts à être présentés, notamment dans ce secteur.

Monsieur le Maire annonce qu'aujourd'hui, au vu de cette carte, la maison de la mer et les commerces du port ne pourraient pas être construits.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur les incidences que cela peut engendrer sur les assurances ?

Monsieur le Maire ne le sait pas. Dans les annexes, des indications sont données sur les zones d'aléas fort et moyen (il s'agit par exemple de rehausser les habitations)

Monsieur FAIVRE estime que cela nécessitera des modifications du PLU en plus de la loi littoral.

Monsieur le Maire le confirme et ajoute qu'un dépôt de permis dans une zone violette serait peut être sursis à statuer.

## **VII- DIVERS**

### **1 -Situation de la Potinière et de ses abords**

Madame BOIRON-LAYUS informe de l'organisation d'une réunion le 16/02/2011 en Mairie en présence de représentants de la Préfecture (Pôle juridique), de la Sous Préfecture de Lannion, de la DDTM 22 (site de Lannion), de la DREAL, du CETE ouest ST Brieuc ( unité géotechnique), des bâtiments de France, d'élus de la Commune de Trébeurden, et de Monsieur DUBOISBAUDRY propriétaire

L'objet de cette rencontre concernait la remise en état du site classé des Roches Blanches et la sécurisation du site après le jugement du Tribunal de Grande Instance de Guingamp (en date du 08 novembre 2004) ordonnant la remise en état du site classé, après l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes (en date du 06 octobre 2005) devenu définitif suite à la non admission du pourvoi en cassation (en date du 14 décembre 2005), confirmant le jugement du TGI de Guingamp et ordonnant la remise en état des lieux dans leur état antérieur dans un délai de 6 mois à compter du prononcé de la décision.

Après échanges sur la situation et sur les différentes possibilités techniques, il est retenu et prescrit au propriétaire : Un comblement de l'ensemble des excavations, le remblai devant s'effectuer avec des matériaux de qualité, un tassement régulier avec des engins de faible taille pour ne pas ébranler le site classé des Roches Blanches. Le niveau fini devra être conforme à la topographie initiale des lieux.

L'ensemble de ces opérations devront être effectuées avant la fin du mois de mars.

Si les opérations n'étaient pas menées bien dans ce délai les astreintes dues par les propriétaires seront effectivement mises en recouvrement. Si la remise en état n'était pas réalisée par les propriétaires, celle-ci sera réalisée par les services de l'état, la Commune de Trébeurden étant chef de projet. La charge de cette opération revenant aux propriétaires après émission de titre.

M. DUBOISBAUDRY a accepté ces prescriptions et s'est déclaré prêt à les mettre en oeuvre.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que cela ne préjuge en rien du devenir du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle qu'une plainte est en cours d'instruction

### **2 - Information**

La structure « Sensation Bretagne » à laquelle la Commune adhère vient d'obtenir la marque « Bretagne », c'est la première organisation à en bénéficier.

La séance est levée à 20 heures 10

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Odile GUERIN ,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

|                          |  |                         |        |
|--------------------------|--|-------------------------|--------|
| BESCOND Françoise (P)    |  | PICARD Armelle          |        |
| BOIRON-LAYUS Bénédicte   |  | RIOU Lucien             |        |
| BOYER Laurent            |  | ROUZIÈRE Yanne (P)      |        |
| CHARTIE Gérard           |  | TOUZE Christine         |        |
| COJAN Bernard            |  | VELLA Pascal            |        |
| GAUTIER Pierre Louis     |  | FAIVRE Alain            |        |
| JOUANY Jean-François (P) |  | HOUSTLER Colette (P)    |        |
| LEBRETON Solange         |  | JEZEQUEL Patrick        |        |
| LEFEBVRE Estelle         |  | NEDELLEC Yves (P)       |        |
| LE GUEN Yvon             |  | PRAT-LE MOAL Michelle   |        |
| LE HENAFF Michelle       |  | TAILLANDIER Vandine (P) |        |
| LE MASSON Géraldine      |  | DUGLUE Jacques          | Absent |
| MAINAGE Jacques (P)      |  |                         |        |